



Les inscriptions pour le mercredi et samedi peuvent être fait à la journée pour le mercredi et à la ½ journée uniquement pour le Samedi.

Pour l'inscription, la réservation est obligatoire en amont.

59660 Merville avant la date limite fixée.

Il ne sera pris aucune inscription par téléphone ou en cas de dossier incomplet.

X \_\_\_\_\_

Tout enfant scolarisé peut être accepté dans les activités dans la limite des places disponibles. Les Protocoles

• charge spécifique, un encadrant spécifique pourra être mobilisé en

Lors de leur première visite au centre, les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison et de renseignements.

Toute modification concernant les

Les parents devront signer les autorisations suivantes :

- x
- x Pratiquer les activités et participer aux sorties,
- x Modalité
- x Utilisation de supports photographiques.

\_\_\_\_\_

**médical dès le premier jour de maladie contagieuse.**

### V. Tarifs

La facturation est faite de manière mensuelle, les parents disposent de 20 jours pour payer la facture selon les éléments inscrits sur celle-ci.

En cas de régularisation de la facture, un titre de recette auprès du trésor public sera émis.

En cas d'impayés et de non régularisation des titres de recettes, l'espace d'animations Stéphane Hessel se réserve le droit de refuser une nouvelle inscription dans l'attente de la régularisation de la situation sur présentation d'un justificatif de régularisation.

## **VII. Sécurité et responsabilité**

Le personnel de l'espace d'animations Stéphane Hessel n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Passé 18 heures 30, pour tout enfant restant sur le centre, et faute d'information de la famille, le centre de Loisirs sera en droit de prévenir l'autorité administrative de tutelle (gendarmerie).

Il est impératif que les parents accompagnent l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs où l'équipe d'animation notera sa présence. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas d'accident, le centre de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne, les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite signée et la photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents sera exigée.

## **VIII. Hygiène et Sécurité**

Les enfants ne peuvent pas fréquenter les ACM lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.

Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'ACM.

Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. L'espace d'animations Stéphane Hessel établit toutes les déclarations nécessaires.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire...Un protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la famille. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments, l'ordonnance du médecin et les mesures spécifiques à observer.

## **IX. Vie Collective**

Le marquage des vêtements permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes. Pour le confort de l'enfant, il est conseillé de l'équiper de chaussures solides, de vêtements leur permettant de jouer sans crainte.

## **X. Comportement de l'enfant**

Les enfants ne doivent pas développer de geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou au personnel.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

La sanction sera prise par la Direction de l'espace d'animations Stéphane Hessel en accord avec le Président du CCAS ou de son représentant.

Tout comportement inadapté justifie au : 1er constat : un courrier aux parents.

2ème constat : une convocation en mairie des parents avec la Direction du centre de Loisirs.

3ème constat : une exclusion temporaire.

### **XI. Objets personnels**

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit dans les ACM, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes...) ou portables.

Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les seuls jouets personnels acceptés sont les « Doudous » pour les maternelles.

Les bijoux de valeur sont à proscrire et le service ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

### **XII. Assurance**

L'espace d'animations Stéphane Hessel est assuré en responsabilité civile par Groupama.

La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée dans l'activité.

Les prestations proposées dans les ACM comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de l'espace d'animations Stéphane Hessel.

L'espace d'animations Stéphane Hessel décline toute responsabilité pour vol ou perte d'un objet de valeur pouvant survenir dans l'enceinte du centre et des sorties.

### **XIII. Dispositions générales**

Les parents s'engagent à apporter leur concours dans le respect du présent règlement. Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de Manquements.

**Date et signatures des parents :**